



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-079

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-07-19-006 - Arrêté ARSBFC-DS-2019-03 19 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages) Page 4
- BFC-2019-07-22-003 - retr agré SARL AMBU MICHAUD (2 pages) Page 11
- BFC-2019-07-22-004 - retr agré SARL CHAUFFAILLES AMBULANCE (2 pages) Page 14

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2019-07-18-003 - Arrêté préfectoral n° 19-233 BAG du 18.07.2019 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté (24 pages) Page 17

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2019-03-29-025 - EARL DOMAINE DERAÏN 1 rue des Lavières 21190 SAINT-AUBIN (1 page) Page 42
- BFC-2019-03-27-002 - GAEC MOULIN JONCHERY Moulin de Jonchery 21430 DIANCEY (1 page) Page 44

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

- BFC-2019-07-24-002 - Subdélégation M. Loïc BROUDIN (1 page) Page 46

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

- BFC-2019-06-28-033 - AGENCE FREDERIC TISSI - renouvellement licence (2 pages) Page 48
- BFC-2019-06-28-050 - AIE ACCORDEON INSTRUMENT EUROPEEN - renouvellement licence entrepreneur de spectacles (2 pages) Page 51
- BFC-2019-06-28-039 - ART'MONIE - renouvellement licence entrepreneur de spectacles (2 pages) Page 54
- BFC-2019-06-28-035 - ASSO CIRCASSISMIC - renouvellement licence (2 pages) Page 57
- BFC-2019-06-28-044 - BAL - renouvellement licence entrepreneur de spectacles (2 pages) Page 60
- BFC-2019-06-28-037 - CHICKEN STREET - renouvellement licence entrepreneur de spectacles (2 pages) Page 63
- BFC-2017-06-28-021 - CHICKHEN STREET - renouvellement licence (2 pages) Page 66
- BFC-2019-06-28-049 - CIE CAFARNAUM - renouvellement licence entrepreneur de spectacles (2 pages) Page 69
- BFC-2019-06-28-046 - CIE RUBATO - renouvellement licence entrepreneur de spectacles (2 pages) Page 72
- BFC-2019-06-28-045 - CINEMATIQUE THEATRE - renouvellement licence entrepreneur de spectacles (2 pages) Page 75
- BFC-2019-03-08-098 - CLAS PRODUCTION - 1ère demande de licence d'entrepreneur de spectacles (2 pages) Page 78
- BFC-2019-06-28-025 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - 1ère demande de licence d'entrepreneur de spectacles (2 pages) Page 81

BFC-2019-06-28-048 - DAUDEY ORGANISATION - renouvellement licence entrepreneur de spectacles (2 pages)	Page 84
BFC-2019-06-28-040 - EUROCUIVRES - renouvellement licence (2 pages)	Page 87
BFC-2019-06-28-036 - FIDFR Fédération interdépartementale des Foyers Ruraux - renouvellement licence entrepreneur de spectacles (2 pages)	Page 90
BFC-2019-06-28-026 - FLECHIR LE VIDE EN AVANT - 1ère demande licence entrepreneur de spectacles (2 pages)	Page 93
BFC-2019-06-28-029 - LE TANDEM - 1ère demande licence entrepreneur de spectacles (2 pages)	Page 96
BFC-2019-06-28-030 - LES ANIMAUX DE LA CIE - 1ère demande licence entrepreneur de spectacles (2 pages)	Page 99
BFC-2019-06-28-038 - LES PLURALIES DE LUXEUIL - renouvellement licence entrepreneur de spectacles (2 pages)	Page 102
BFC-2019-06-28-031 - LOUBARDCREW - 1ère demande licence entrepreneur de spectacles (2 pages)	Page 105
BFC-2019-06-28-047 - OFAM PRODUCTION - renouvellement licence entrepreneur de spectacles (2 pages)	Page 108
BFC-2019-06-28-027 - STE NOUVELLE CASINO DE LONS LE SAUNIER -1ère demande licence (2 pages)	Page 111
BFC-2019-06-28-034 - VILLE DE CHAMPAGNOLE - renouvellement licence (2 pages)	Page 114
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2019-07-30-001 - Arrêté n° 19-271 BAG portant nomination de l'agent comptable de la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon (2 pages)	Page 117

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-19-006

Arrêté ARSBFC-DS-2019-03 19 fixant la liste des
membres de la commission spécialisée de prévention de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de

*Arrêté ARSBFC-DS-2019-03 19 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de
prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté
Bourgogne-Franche-Comté*

**Arrêté n° ARS/BFC/DS/2019/013
en date du 19 juillet 2019 fixant la liste des
membres de la commission spécialisée de
prévention de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de Bourgogne-
Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35; D.1432-38 ; D.1432-39 et D.1432-44 à D.1432-53 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DS/2018/006 en date du 5 février 2018 fixant la liste des membres de la commission spécialisée prévention de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2019/006 en date du 13 mars 2019 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2018 et fixant la liste des membres de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Présidente de la commission spécialisée de prévention est Madame le Docteur Isabelle MILLOT et la vice-présidente est Madame Catherine SCHMITT, élues lors de la réunion d'installation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 24 juin 2016.

Article 2 : La commission spécialisée de prévention de Bourgogne comprend 25 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Bourgogne Franche-Comté. Sont membres de la commission spécialisée de prévention Bourgogne Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1°- Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) Conseillers régionaux

- Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
 2. Madame Hélène PELISSARD, conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

b) Présidents des conseils départementaux ou leurs représentants

- Madame Marie-France CEFIS, représentant le Président du conseil départemental du territoire de Belfort, suppléée par
 1. Madame Marie-Lise LHOMET, conseil départemental du Territoire de Belfort
 2. Madame Maryline MORALLET, conseil départemental du Territoire de Belfort
- *M. désignation en cours*
suppléé par *M. désignation en cours*

c) Représentants des groupements de communes

- *M. désignation en cours*
suppléé par *M. désignation en cours*

d) Représentants des communes

- *M. désignation en cours*
suppléé par *M. désignation en cours*

2°- Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées

- Madame Marie-Catherine EHLINGER, France Assos Santé Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par
 1. Madame Mireille LOBREAU, association jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 2. Monsieur Jean GUYOT, association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés Bourgogne Franche-Comté (AFTC)
- Madame Anne-Marie BONNOT, union régionale des associations familiales de Bourgogne Franche-Comté (URAF), suppléée par
 1. Madame Marie-Jo BRAIDO, union fédérale des consommateurs Que Choisir Doubs (UFC)
 2. Monsieur Michel MOUGIN, fédération française des associations de greffés du cœur et des poumons / cardio-greffes de Bourgogne Franche-Comté
- Madame Christine GARNIER-GALLIMARD, union régionale autismes France Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur François LEBEAU, Sésame autisme Franche-Comté
 2. *En cours de désignation*
- Madame Odile JEUNET, association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux (ARUCAH) suppléée par
 1. Monsieur Robert YVRAY, association française des diabétiques de Bourgogne (AFD)
 2. Madame Nadia SECH, association française des diabétiques du Doubs (AFD)

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Marie-Reine TARDY, Union territoriale des Retraités (UTR) CFDT de la Nièvre suppléée par
 1. Madame Elisabeth FLENET, UTR CFDT du Doubs
 2. Madame Suzanne FERRAND, Fédération départementale du syndicat des exploitants agricoles (FDSEA)

c) Représentant des associations des personnes handicapées

- Madame Pierrette JALLET, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) suppléée par
 1. Monsieur Jean-Michel CHARLES, CDCPH de Saône et Loire
 2. Madame Marie-Anne VARECHON, CDCPH du Territoire de Belfort

3°- Collège des représentants des conférences de territoire

- *En cours de désignation*

4°- Collège des partenaires sociaux

a) Représentant des organisations syndicales de salariés

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne Franche-Comté

b) Représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Madame Lucie GABRIELLI, mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne Franche-Comté, suppléée par
 1. Monsieur Valentin CIMAN, MEDEF Bourgogne Franche-Comté
 2. Madame Martine FONTANA, MEDEF Bourgogne Franche-Comté

c) Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA), suppléé par
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, union nationale des professions libérales (UNAPL)
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la chambre régionale de l'agriculture

- Madame Mauricette BESANCON, fédération régionale des syndicats exploitants agricoles Bourgogne Franche-Comté (FRSEA), suppléée par
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne Franche-Comté (FRSEA)

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

- Madame Véronique BAILLET, fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale Bourgogne Franche-Comté (FNARS) suppléée par
 1. Monsieur Sylvain JERABEK, FNARS
 2. *En cours de désignation*

b) Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

- Monsieur Francis LEBELLE, directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Bourgogne et Franche-Comté, suppléé par
 1. Monsieur Marc DUCHET, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté
 2. Monsieur Bernard DUFFE, CARSAT Bourgogne et Franche-Comté

c) Représentant des caisses d'allocations familiales

- Madame Martine WESOLEK, Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Nièvre, suppléée par
 1. Monsieur Vincent LAFAY, CAF de Saône et Loire
 2. Monsieur Antoine PIRES, CAF de la Haute-Saône

d) Représentant de la mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté, suppléé par
 1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté
 2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Docteur Hélène LILETTE, médecin conseillère technique à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Côte d'Or, suppléée par
 1. Madame Elisabeth De La BROSSE, Rectorat de l'académie de Dijon
 2. Docteur Sylvie CUBILLE, Rectorat de l'académie de Dijon

b) Représentants des services de santé au travail

- Monsieur Marc GUEGAN, directeur de l'Association Interentreprises pour la santé au Travail de l'Yonne (AIST 89), suppléé par
 1. *En cours de désignation*
 2. *En cours de désignation*

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

- Monsieur Jean-Michel RENAUD, Direction Parentalité, Enfance, Culture, Sports au Conseil départemental de Côte d'Or, suppléé par
 1. Madame Bernadette MATROT-GRUER, Direction Enfance, Famille, Insertion au Conseil départemental de Côte d'Or
 2. Docteur Line VIVIEN, Service de Protection Maternelle et Infantile au Conseil Départemental de la Côte d'Or

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Docteur Isabelle MILLOT, Instance régionale d'éducation pour la santé (IREPS Bourgogne - Franche-Comté), suppléée par
 1. Madame Éliane VUJANOVIC, Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 21)
 2. Monsieur Michel ROY, IREPS Bourgogne - Franche-Comté

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régionale de la santé (ORS Bourgogne-Franche-Comté), suppléé par
 1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
 2. Madame Catherine RAUSHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

f) Représentants des associations de protection de l'environnement agréées

- Madame Catherine SCHMITT, Association Yonne Nature Environnement, suppléée par
 1. Monsieur Henri YVON, France nature environnement Franche-Comté
 2. Madame Colette PREVOST, Comité des associations et des personnes pour la protection régionale de l'environnement (CAPREN)

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

- En cours de désignation, suppléé par

1. Professeur Samuel LIMAT, Président de la CME du CHRU Besançon, Fédération hospitalière de France Bourgogne-Franche-Comté
2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de la CME du centre hospitalier Jura Sud Lons, Fédération hospitalière de France (FHF) Bourgogne-Franche-Comté

f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

- Madame Sévena RELLAND, centre hospitalier de Haute Côte d'Or, Fédération hospitalière de France Bourgogne-Franche-Comté (FHF), suppléé par

1. Monsieur Thomas SCRIVE, ADMR 39
2. Monsieur Bruno PALANDRE, Comité régional des centres de soins infirmiers (CORECSI)

o) Unions régionales des professionnels de santé

- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par

1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues
2. En cours de désignation

- Monsieur Jacques MARTEL, URPS Chirurgiens-dentistes suppléé par

1. Anne CHOLLEY, URPS Sages-femmes
2. Sylvie BADIQUE, URPS Infirmiers

Article 3 : Participent, avec voix consultative :

- Monsieur Emmanuel FAIVRE (MSA Franche-Comté) et Monsieur Jacques GANNE (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole

Article 4 : La durée du mandat des membres de la commission spécialisée prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date d'installation de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse d'exercer ces fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace, à compter de sa date de signature, l'arrêté A.R.S.BFC/DS/2018/021 du 11 octobre 2018, qui fixait la composition précédente.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- Un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr

Article 7 : Le directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 19 juillet 2019

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-22-003

retr agré SARL AMBU MICHAUD

Retrait d'agrément SARL Ambulances MICHAUD 56 rue de verdun 71170 CHAUFFAILLES

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/19-135
portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL Ambulances MICHAUD

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1998 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL Ambulances MICHAUD » 56 rue de Verdun à Chauffailles (71170) sous le n° 18,

Vu la décision n° 2019-020 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le jugement de la liquidation judiciaire de la SARL Ambulances MICHAUD en date du 22 mars 2019,

Vu l'ordonnance de vente du tribunal de commerce de Mâcon en date du 19 avril 2019 autorisant la cession au profit de la SARL Ambulance Charliendine des deux fonds de commerce de la branche d'activité sanitaire, des SARL Ambulances MICHAUD et Chauffailles Ambulances,

Vu la décision n° DOS/ASPU/19-092 en date du 13 mai 2019 accordant préalablement, le transfert des autorisations initiales de mise en service de 3 ambulance et 4 VSL au profit de SARL AMBULANCE CHARLIENDINE dans le cadre de la liquidation judiciaire des SARL AMBULANCES MICHAUD et CHAUFFAILLES AMBULANCES,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulance MICHAUD sise 56 rue de Verdun à Chauffailles (71170), ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique,

Considérant, de ce fait, qu'en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique, il y a lieu de retirer l'agrément.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 31 juillet 1998 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 18 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances MICHAUD » située 56 rue de Verdun - 71170 CHAUFFAILLES délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale **est retiré** à compter du 24 juin 2019.

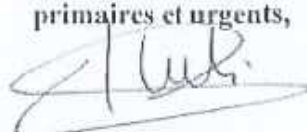
Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitée.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à Monsieur MICHAUD Fabien ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté à l'égard des tiers. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur MICHAUD Fabien et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de Saône et Loire.

Dijon, le 22 juillet 2019

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès aux soins
primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-22-004

retr agré SARL CHAUFFAILLES AMBULANCE

Retrait d'agrément SARL Chauffailles ambulances 4 rue Achintre 71170 chauffailles

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/19-136
portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL Chauffailles ambulances

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° ARSB/DT71/2013-49 en date du 18 décembre 2013 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL « Chauffailles ambulances. » sous le n° 145, située 4 rue Achaintre à Chauffailles (71170),
- Vu la décision n° 2019-020 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le jugement de la liquidation judiciaire de la SARL Ambulances MICHAUD en date du 22 mars 2019,

Vu la décision n° DOS/ASPU/19-092 en date du 13 mai 2019 accordant préalablement, le transfert des autorisations initiales de mise en service de 3 ambulance et 4 VSL au profit de SARL AMBULANCE CHARLIENDINE dans le cadre de la liquidation judiciaire des SARL AMBULANCES MICHAUD et CHAUFFAILLES AMBULANCES,

Vu l'ordonnance de vente du tribunal de commerce de Mâcon en date du 19 avril 2019 autorisant la cession au profit de la SARL Ambulance Charliendine des deux fonds de commerce de la branche d'activité sanitaire, des SARL Ambulances MICHAUD et Chauffailles Ambulances,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL Chauffailles ambulances sise 4 rue Achaintre à Chauffailles (71170) ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique,

Considérant, de ce fait, qu'en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique, il y a lieu de retirer l'agrément.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSB/DT71/2013-49 en date du 18 décembre 2013 est abrogé,

Article 2 : L'agrément n° 145 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « Chauffailles Ambulances » située 4 rue Achaintre - 71170 CHAUFFAILLES délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale **est retiré** à compter du 24 juin 2019.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitée.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à Monsieur MICHAUD Fabien ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne-Franche Comté à l'égard des tiers. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur MICHAUD Fabien et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de Saône et Loire.

Dijon, le 22 juillet 2019

Pour le directeur général,
La cheffe du département accès aux soins
primaires et urgents,



Nadia GHALI

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-18-003

Arrêté préfectoral n° 19-233 BAG du 18.07.2019 portant
publication de la liste des défenseurs syndicaux de la
région Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté Préfectoral n° 19-233 BAG du 18.07.2019 portant publication de la liste des défenseurs
syndicaux de la région Bourgogne Franche-Comté accompagné de la liste des défenseurs
syndicaux retenus avec leur appartenance syndicale*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE PREFECTORAL N° 19-233 BAG
**portant publication de la liste des défenseurs syndicaux
de la région Bourgogne-Franche-Comté**

M. Bernard SCHMELTZ
Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre National du Mérite.

- VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU le code du travail et notamment les articles L 1453-4, L 1453-7, L 1453-8, R 1453-2 ; D 1453-2-1 à D 1453-2-9 ;
- VU le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or - M. SCHMELTZ (Bernard) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 18-35 BAG du 7 mars 2018 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU les demandes d'ajouts et de suppressions présentées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés arrêtées au 19 juin 2019 ;
- SUR proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté

ARRETE

ARTICLE 1

La liste des défenseurs syndicaux de Bourgogne-Franche-Comté, arrêtée le 10 août 2016, et amendée depuis, est modifiée par ajouts et retraits conformément à la liste consolidée jointe en annexe.

ARTICLE 2

L'inscription sur cette liste permet l'exercice de la fonction de défenseur syndical à titre gratuit.

ARTICLE 3

La liste, jointe en annexe, actualisant la précédente, est tenue à disposition du public, à la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région de Bourgogne Franche-Comté, dans ses unités départementales, ainsi que dans chaque conseil de prudhommes et cour d'appel de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 17-241 BAG du 28 juin 2017 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et à celui des huit préfectures de département.

18 JUL. 2019

Fait à Dijon le



Bernard SCHMELTZ

DIRECCTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**Liste des défenseurs syndicaux**

Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux

Annexe

Nom	Prénom	Profession	Organisation syndicale employeurs ou salariés	Coordonnées	Périmètre d'intervention de prédilection
AUVACHEY	Christophe	Agent d'entretien	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
BARANTON	Delphine	Responsable Fichier	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
CADOUOT	Muriel	Technicienne de laboratoire	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
CORRADINI	Laurent	Technicien	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
DA COSTA	Sylvette	Rédacteur juridique	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
DABERE	Patricia	Consultante en transactions professionnelles	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
DUCRET	Gilles	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
ESTEVEZ	Paula	Assistante projets, logistique trilingue	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
FELLAY	Gérard	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
FRISQUET	Nathalie	Couturière	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
GARDEY	Béatrice	Secrétaire	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté

JANIN	Fabienne	Infirmière coordinatrice	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
KEBE	Bacary	Electrotechnicien	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
LAFAGE	Angélique		CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
LALLOZ	Eric	Magasinier	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
LECHIEN	Dominique	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
M'BIABET NDJASSAP	Sylvestre	Educateur technique spécialisé	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
MEZONNET	Claude	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
MICAELLI	Marc	Conducteur receveur	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
NAPOLEONE	Franck	Agent cpam	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
NICOLAS	François	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
PARIS	Jean-Michel	Menuisier	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
PERBAL	Frédéric	Assistant qualité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
PETREQUIN	Josette	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
PINET	Gérard	Technicien	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté

PULH	Jacques	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
RACINE	Philippe	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
RAFFOURNIER	Pierre	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
ROUX	Didier	Psychologue de travail	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
SCARPA	Patrick	Vendeur meuble	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
SEGUIN	Jean-Francois	Educateur	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
SIROT	Gilbert	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
SZABO	Marc	Ingénieur réglementation et normalisation	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
VANDENBROUCKE	François	Conducteur receveur	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
VERMOT GAUCHY	Jean-Louis	Retraité	CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
PENAUD	Marie-Claude		CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
ULDRY	Virginie		CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
CHARRON	Virginie		CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
GAUDIN	Eric		CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté

GAUTHIER	Annie		CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
LEROUX	Suzanne		CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
DEGOUDJ	Zahira		CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
LUCOTTE	Pierre		CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
MOISSON	Benoît		CFDT	URI CFDT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 7, rue de Colmar 21000 DIJON	Bourgogne- Franche- Comté
BLANGEAIS	Lucette	Responsable	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des syndicats 6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON ud21@cfecgc.fr - 03 80 30 33 32	Département de la Côte d'or
BOFFY	Jean-Louis	Cadre commercial	CFE-CGC	CFE-CGC 5 cours François Villon BP 90311 - 70006 VESOUL CEDEX ud70@cfecgc.fr - 09 53 90 56 91	Département de la Haute- Saone
BUISSON	Jean -Philippe	Responsable	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des syndicats 6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON ud21@cfecgc.fr - 03 80 30 33 32	Département de la Côte d'or
CANTON	Alain	Retraité	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des Syndicats Place des cordeliers - 71000 MACON ud71@cfecgc.fr - 03 85 38 90 08	Bourgogne Franche Comté
CRESENT	Henri	Acheteur qualité	CFE CGC	CFE CGC Maison des Syndicats 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cfecgc.fr - 03 86 61 05 67	Département de la Nièvre
DURR	Dominique	Ingénieur	CFE-CGC	CFE-CGC 76 Rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER ud39@cfecgc.fr - 03 84 47 57 72	Département du Jura
GUIGNARD	Guy	Retraité	CFE CGC	CFE CGC Maison des Syndicats Place des cordeliers - 71000 MACON ud71@cfecgc.fr - 03 85 38 90 08	Département de la Saône et Loire
JULIEN	Pascaline	Référent réglementaire et applicatif	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des syndicats 6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON ud21@cfecgc.fr - 03 80 30 33 32	Département de la Côte d'or

LABACCI	Joseph	Superviseur	CFE-CGC	CFE-CGC 47 rue des Mines - 25400 AUDINCOURT ud25@cfecgc.fr - 03 81 94 90 61	Besançon
LEMAIRE	Pascal	Technicien	CFE-CGC	CFE-CGC 47 rue des Mines - 25400 AUDINCOURT ud25@cfecgc.fr - 03 81 94 90 61	Aire urbaine de Montbéliard
MINIER	Nathalie	Acheteur serie	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des syndicats 7 rue Max Quantin - 89000 AUXERRE ud89@cfecgc.fr - 03 86 52 20 41	Département de l'Yonne
PEQUEGNOT	Daniel	Retraité	CFE-CGC	CFE CGC 76, rue Saint Désiré 39000 LONS LE SAUNIER ud39@cfecgc.fr - 03 84 47 57 72	Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et- Loire
POUTRAIN	Michel	Responsable non alimentaire	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des syndicats 7 rue Max Quantin - 89000 AUXERRE ud89@cfecgc.fr - 03 86 52 20 41	Département de l'Yonne
SABARD	Bernard	Retraité	CFE-CGC	CFE-CGC Maison des Syndicats Place des cordeliers - 71000 MACON ud71@cfecgc.fr - 03 85 38 90 08	Département de Saône et Loire
SAUVIGNE	Chrystelle	Assistante Juridique	CFE CGC	CFE CGC Maison des Syndicats 2 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS ud58@cfecgc.fr - 03 86 61 05 67	Département de la Nièvre
AYACHE	Franck	Cadre commercial	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie - 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr - 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
BAILLY	Vincent	Technicien en prévention et conditions de travail	CFTC	UD CFTC de la Haute Saône 5 cours François Villon - 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône
BILLET	Michel	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER cftc-ud39@wanadoo.fr - 03 84 24 46 49	Département du Jura
BOULANGER	Sylvain	Inventoriste	CFTC	UD CFTC de la Haute Saône 5 cours François Villon - 70000 Vesoul 03 84 76 07 16	Département de la Haute Saône
BRENIAUX	Roland	Retraité	CFTC	UD CFTC du Jura 76 rue Saint Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER cftc-ud39@wanadoo.fr - 03 84 24 46 49	Département du Jura

DJORDJEVIC	Vladimir	Technicien bancaire	CFTC	CFTC Franche Comté 4b rue Léonard de Vinci - BP 30964 25022 BESANCON CEDEX - 03 39 25 02 57	Région Bourgogne Franche Comté
GILLOT	Danielle	Retraitée	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
GOURSAUD	Raymond	Retraité	CFTC	3 rue du Crot à Bard 89250 MONT SAINT SULPICE goursaud.raymond@club-internet.fr 03 45 02 74 07 // 06 16 96 96 48	Département de l'Yonne
MALGRAS	André	Retraité	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
RODRIGUEZ	William	Retraité	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie - 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr - 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
SEGUIN	Gilles	Opérateur contrôle qualité	CFTC	CFDC UD de l'Yonne 7 rue Max Quantin - BP 336 89005 AUXERRE syndicatcftcyonne@free.fr - 03 86 59 04 06	Département de l'Yonne
TIMERT	Marie-Aleth	Retraitée	CFTC	Union départementale des syndicats CFTC de Côte d'Or 6 bis Rue Pierre Curie - 21000 DIJON cftc.ud21@wanadoo.fr - 03 80 66 42 95	Département de la Côte d'or
AIT ALI	Karim	Ouvrier	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
ARCARI	Patricia	Auxiliaire de vie	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
AVILES	Jose	Agent	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
BACAR	Hanifa	Operateur polyvalent	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté

BACQUET	Jean-Claude	Retraite	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal - 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
BAGNARD	Jean-Marc	Retraite	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
BARBERAT	Véronique	Employée	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BAUDRAND	Patricia	Agent administratif	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
BEN ABID	Oirda	Employée	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
BENMANSOUR	Abderrahim	Ouvrier	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
BERRARD	Pierre	Conducteur receveur	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
BLIN	Laurent	Operateur specialise	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BOULY	Philippe	Agent sncf	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
BOURDOUNE	Nicolas	Employe	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
BOUVERET	Remy	Retraite	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CANDELLIER	Stephane	Boulangier	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
CHARPENTIER	Didier	Agent de fabrication	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
CHEVALME	Lionel	Monteur	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

CHEVENET	Cecile	Demandeur d'emploi	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CINQUIN	Micheline	Retraitee	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CIUPAK	Daniel	Agent	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
COICHOT	Bernard	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
CORDIER	Christian	Agent de fabrication	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
COULON	Olivier	Enseignant	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
DA ROCHA	Pedro	Technicien	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DANIEL	Johann	Ouvrier agricole	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DAUBEUF	Jean-Marc	Retraité	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
DE DIN	Jean-Louis	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DEGOIX-GUTTIN	Veronique	Employee	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DEGUERGUE	Dominique	Secrétaire	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal - 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
DEMIVILLE	Catherine	Agent de nettoyage	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
DEROUILLAC	David	Ambulancier	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal - 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté

DEROUVOIS	Jean Luc	Retraité	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
DESCHAMPS	Francis	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
DESMARIS	Christian	Technicien de banque	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
DUTRONCY	Martine	Employee vendeuse	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
EDO	Jacques	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
FAIVRE PICON	Michel	Comptable	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FIEUX	Jean Michel	Ouvrier	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
FONTAINE	Dalila	Employee	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
FOURQUET	Bertrand	Agent circulation	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GAIFFE	Vincent	Technicien interimaire	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
GARNIER	Kevin	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GARNIER	Michel	Retraite	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
GAUCHET	Anne	Retraitee	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
GEOFFROY	Damien	Technicien	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

GHEIDENE	Abdel-Kader	Ouvrier	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
GILLON	Michel	Ouvrier	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GODARD	Maurice	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GORNEAU	Alain	Demandeur d'emploi	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GOSSART	Jean- Christophe	Agent sncf	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal - 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
GOUOT	Benoit	Employe	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GOURA	Mohamed	Ouvrier	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
GROUSSOT	Magali	Employee	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
GUEUGNAUD	Georges	Retraite	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
GUVENATAM	Denis	Demandeur d'emploi	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal - 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
HOUARI	Charif	Technicien d'exploitation en efficacite energetique	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal -21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
JACQUES	Georges	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
JEANNIN	Agnela	Technicienne de banque	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
JOUILLE	Vincent	Agent sncf	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal - 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté

KOWALZIK	Julien	Ouvrier	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LABROSSE	Jean-Claude	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LAFOND	Antoine	Conseiller clientele	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
LALLEMENT	Eddy	Ouvrier	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LAURENT	Jean Daniel	Technicien	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LAUZET	Dominique	Technicien	CGT	UD CGT 70 5 Cours François Villon - 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
LEBEAU	Michel	Agent	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LECULIER	Dominique	Operateur assemblage	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
LEMERLE	Bruno	Retraite	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant- 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
LEMOINE	Fernand	Retraite	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin- 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LIVET	Paul	Retraite	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
LE SAUX	Christophe	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
LE YAVANC	Anne-Sylvie	Professeure	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
LONGHI	Agnes	Aide soignante	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté

LOYER	Guy	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
MAGNY	Josiane	Retraitee	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
MARTINEZ	Marc	Retraite	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
MAZUIR	Alain	Retraite	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MESSIANT-DEBRIL	Jonathan	Concepteur cuisine	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
MOREIRA	Jean	Electromecanicien	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
MOREL	Jean-Louis	Retraite	CGT	UD CGT 70 5 Cours François Villon - 70000 VESOUL 03 84 78 69 90	Région Bourgogne Franche Comté
NICARD	Herve	Ouvrier	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
PELLETIER	Pascal	Agent de voirie	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PENARD	Benjamin	Ambulancier	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PEROT	Georges	Retraite	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PESCHANG	Christian	Retraité	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
PETIT	Gael	Technicien outillage	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
PIVETTE	Grégory	Agent sncf/service commercial train	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté

PLAIN	Franck	Ouvrier	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POINSEL	Marie	Agent sncf	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
POIROT	Patrick	Technicien	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POLY	Arnaud	Aide soignant	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
POMMIER	Bruno	Agent de securite	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PONE	Fabrice	Demandeur d'emploi	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
PONELLE	Bruno	Laborantin service qualite en agroalimentaire	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
PREVOST	Claude	Retraite	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
QUANDALLE	Emilie	Chargee de luttes contre la fraude	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
QUERET	Guy	Ouvrier	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
RAMBUR	Jacques	Retraite	CGT	UD 90 CGT Place de la résistance - 90020 BELFORT 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
REAL	David	Mecanicien auto	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
RICHARD	Jean Pierre	Monteur	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté

ROMANET	Alain	Retraite	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
SANTOS	Lionel	Electrotechnicien	CGT	UD 90 CGT Place de la résistance - 90020 BELFORT CEDEX 03 84 21 03 07	Région Bourgogne Franche Comté
SECCHI	Elisabeth	Retraitee	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
SOURTI	Lise	Employee	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
SOUSSI	Abdelkader	Employe	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
TARDIEU	Rene	Demandeur d'emploi	CGT	UD CGT 89 7 Rue Max Quantin - 89000 AUXERRE 03 86 51 73 77	Région Bourgogne Franche Comté
TBATOU	Abdelhafid	Ouvrier	CGT	UD CGT 39 76 Rue St Désiré - 39000 LONS LE SAUNIER 03 84 24 43 65	Région Bourgogne Franche Comté
THEVENOT	Nathalie	Employée	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
TOUSSAINT	Laurent	Preparateur de commande	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
TOZZI	Pascal	Charge de mission	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
VANARIO	Ludovic	Technicien	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VANDERNOOT	Mickael	Agent	CGT	UD CGT 25 115 Rue Battant - 25000 BESANCON 03 81 81 31 34	Région Bourgogne Franche Comté
VERMEIL	Corinne	Employée	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
VEZOLE	Jean-Claude	Retraite	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté

VINCENDEAU	Brice	Agent sncf	CGT	UD CGT 21 17 rue Transvaal 21000 DIJON 03 80 67 62 40	Région Bourgogne Franche Comté
VION	Daniel	Retraite	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
WACHOWIAK	Sylvestre	Ouvrier	CGT	UD CGT 58 2 Bb pierre de Coubertin - 58000 NEVERS 03 86 71 90 90	Région Bourgogne Franche Comté
WATTEBLED	Robert	Retraite	CGT	UD CGT 71 5 Rue Guynemer - 71200 LE CREUSOT 03 85 57 35 15	Région Bourgogne Franche Comté
CHAMBARD	Roger	Retraité	CNT Intercopratif -71	19 rue du Pavé 71290 CUISERY - 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org	Département de la Saône et Loire
FOUCHER	Didier	Demandeur d'emploi	CNT Intercopratif 71	19 rue du Pavé 71290 CUISERY - 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org	Département de la Saône et Loire
GUEUGNON	Brigitte	Aide à domicile	CNT Intercopratif 71	19 rue du Pavé 71290 CUISERY - 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org	Département de la Saône et Loire
PAYEN	Franck	Educateur spécialisé	CNT Intercopratif 71	19 rue du Pavé 71290 CUISERY - 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org	Département de la Saône et Loire
SORIVELLE	Charles	Agriculteur	CNT Intercopratif 71	19 Rue du Pavé 71290 CUISERY - 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org	Départements de la nièvre et de la Saône et Loire
VALENTE	Maria	Controleur qualité	CNT Intercopratif 71	19 Rue du Pavé 71290 CUISERY - 06 01 22 17 94 interco71@cnt-f.org	Département de la Saône et Loire
AGNELOT	Cyril	Moniteur d'atelier	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL ud.fo.70@wanadoo.fr - 03 84 96 09 90	Département de la Haute- Saône
ALLAUME	Marie France	Employée de banque	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci -25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr 03.81.25.02.93	Département du Doubs
BIZARD	Patrick	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN - 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
BLAUVAC	Bruno	Congé fin d'activité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN - 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne

BOUILLOT	Lionel	Agent de sécurité	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr - 03.85.38.15.55	Département de Saône et Loire
BRUET	Patrick	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr - 03.85.38.15.55	Département de Saône et Loire
CADIOU	Alice	Retraîtée	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN - 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr - 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
CANOVAS	Jean	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN - 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr - 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
CARDOT	Laurent	Chauffeur	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon 70004 VESOUL ud.fo.70@wanadoo.fr - 03 84 96 09 90	Département de la Haute- Saône
CARON	Xavier	Technicien Qualité	FORCE OUVRIERE	UDFO 39 8 Rue du vieux Château - 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr - 03.84.82.72.60	Département du Jura
COIN	Jean-François	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon - 70004 VESOUL ud.fo.70@wanadoo.fr - 03 84 96 09 90	Département de la Haute- Saône
DUPATY	REGINE	Preparatrice commande	FORCE OUVRIERE	UDFO 90 Maison du Peuple - 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr - 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
DURE	Andrée Claudine	Comptable	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland - 21000 DIJON udfo21@force ouvriere.fr - 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
GASMI	Souleymane	Conseiller en comunication	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci -25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs
GEORGES- LAIZEAU	Anthony	Demandeur d'emploi	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN - 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr - 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
GLINEUR	Francis	Chef de rayon	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs

HUOT	Emmanuel	Chauffeur	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs
HUBACHER	Philippe	Aide medico-psy	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon - 70004 VESOUL ud.fo.70@wanadoo.fr - 03 84 96 09 90	Département de la Haute- Saône
LAGRIFFOUL	Laurent	Chargé pré- contentieux	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr - 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
LANGOLF	Laurent	Equipier autonome	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs
LAUREAU	Franck	Formateur	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland - 21000 DIJON udfo21@force ouvriere.fr - 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
LEISING	Denis	Educateur spécialisé	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon - 70004 VESOUL ud.fo.70@wanadoo.fr - 03 84 96 09 90	Département de la Haute- Saône
LHOMME	Brigitte	Agent de fabrication	FORCE OUVRIERE	UDFO 90 Maison du Peuple - 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr - 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
LORIOT	Jerôme	Technicien	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland - 21000 DIJON udfo21@force ouvriere.fr - 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
METILLE	Hugues	Conducteur de bus	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs
MICHEL	Patrick	Ingénieur	FORCE OUVRIERE	UDFO 90 Maison du Peuple - 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr - 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
NICOT	Michel	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 39 8 Rue du vieux Château - 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr - 03.84.82.72.60	Département du Jura
OHLUNG	Thierry	Vendeur	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs

PAGEOT	Pierre	Retraité	FORCE OUVRIERE	UDFO 71 Place Carnot 71002 MACON udfo71@force-ouvriere.fr - 03.85..38.15.55	Département de Saône et Loire
PEREIRA DA SILVA	Tonio	Monteur Régleur sur Presse	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs
PERREAU	Pascal	Conseiller livraison	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs
PICARD	Olivier	En invalidité	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN - 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr - 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
PILLOT	Philippe	Permanent syndical	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs
POINTURIER	Laurent	Privé d'emploi	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs
POULET	Jean-Yves	Moniteur	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon - BP 50192 70004 VESOUL Tél. 03 84 96 09 90 - Fax. 03 84 96 09 93 ud.fo.70@wanadoo.fr	Département de la Haute- Saône
PREGERMAIN	Carole	Assistante commerciale	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland - 21000 DIJON udfo21@force ouvriere.fr - 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
QUENET	Luc	Chauffeur livreur	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs
RENET	Sabrina	Chargé d'insertion	FORCE OUVRIERE	UDFO 70 5, cours François Villon - 70004 VESOUL ud.fo.70@wanadoo.fr - 03 84 96 09 90	Département de la Haute- Saône
ROUVRAIS	Patrick	Maitre ouvrier principal	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN - 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr - 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
SARIA	Jean Marie	Ouvrier Qualifié	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland - 21000 DIJON udfo21@force ouvriere.fr - 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'Or

SAUNIER	Patricia	Ouvrière	FORCE OUVRIERE	UDFO 39 8 Rue du vieux Château 39100 DOLE udfo39@force-ouvriere.fr - 03.84.82.72.61	Département du Jura
SURAY	Frédéric	Responsable de Magasin	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN - 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr - 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
VAVON	Olivier	Secrétaire général	FORCE OUVRIERE	UDFO 58 Bd Pierre de Coubertin 58003 NEVERS Cedex udfo58@force-ouvriere.fr - 03 86 61 35 10	Département de la Nièvre
NASSOUR	Abderahmane	Responsable logistique	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN - 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr - 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
COPPOLA	Mina	Déléguée d'assurance Maladie	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN - 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr - 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
PEULTIER	Aurélie	cariste	FORCE OUVRIERE	UDFO 90 Maison du Peuple 90000 BELFORT udfo90@force-ouvriere.fr - 03 84 21 07 21	Territoire de Belfort
CRUZ	Nicolas	Vendeur	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland - 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr - 03.80.67.11.51	Département de la Côte d'or
CARVALHO	Serge	Régleur	FORCE OUVRIERE	UDFO 89 7 Rue Max QUANTIN - 89000 AUXERRE udfo89@force-ouvriere.fr - 03.86.52.55.12	Département de l'Yonne
BEUGIN	Dany	Prérégleur	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs
SIVRIC	Marc	Métrologie	FORCE OUVRIERE	UDFO 25 2 Rue Léonard de Vinci - 25000 BESANCON udfo25@force-ouvriere.fr - 03.81.25.02.93	Département du Doubs
MICHEL	Alex	Conducteur de bus/Receveur	FORCE OUVRIERE	UDFO 21 2 Rue Romain Rolland - 21000 DIJON udfo21@force-ouvriere.fr - 3.80.67.11.51	Département de la Côte d'or

CERUTTI SALVADOR	Benjamin	Responsable d'équipe	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort Place de la résistance - 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr - 06 11 53 42 02	Région Bourgogne Franche Comté
DUCROT	Didier	Agent sncf	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 58 2 bis boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS Solidaires58@orange.fr - 06 78 50 68 88	Région Bourgogne Franche Comté
FAIVRE	Christelle	Conductrice de bus	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort Place de la résistance - 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr - 06 63 21 22 72	Région Bourgogne Franche Comté
FONTANA	Francis	Ingénieur	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort Place de la résistance - 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr - 06 30 71 78 22	Région Bourgogne Franche Comté
GELETA	Christian	Employé	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr - 06 80 75 25 68	Région Bourgogne Franche Comté
GRAPPIN	Pascal	Ouvrier autoroutier	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr - 06 46 09 47 19	Région Bourgogne Franche Comté
MIGLIACCIO	Marianne	Technicienne	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort Place de la résistance - 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr - 06 65 93 32 78	Région Bourgogne Franche Comté
PERRIN	Jacqueline	Retraitée	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	SOLIDAIRES 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON sur SAONE solidaires71@orange.fr - 06 24 42 07 83	Région Bourgogne Franche Comté
TROUILLET	Romain	Enseignant	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 64 16 48 23	Région Bourgogne Franche Comté

CORREIA	Diego Manuel	Responsable magasin	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 29 74 33 65	Région Bourgogne Franche Comté
DEVILLERS	Yannick	Agent de sécurité	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr 06 98 62 17 24	Région Bourgogne Franche Comté
GUET	Arnaud	Agent de fabrication	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr - 06 77 12 62 05	Région Bourgogne Franche Comté
SAINT-VAL	Brigitte	Employée polyvalente restauration	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr - 06 84 13 77 10	Région Bourgogne Franche Comté
POYEN	Pascal	Contrôleur des finances Publiques	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Solidaires 71 2 Rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE Solidaires71@orange.fr - 06 83 76 39 41	Région Bourgogne Franche Comté
FUMOUX	Nadia	Conseillère clientèle	Union Syndicale Solidaires – Coordination Bourgogne Franche Comté	Maison du peuple de Belfort Place de la résistance 90000 BELFORT sudptt.90@wanadoo.fr 06 67485222	Région Bourgogne Franche Comté
JOANNES	Marie Joséphe	Retraitée	SPAMAF	marie-jo.joannes@assistante-maternelle.org 03 84 75 52 80	Région Bourgogne Franche Comté
SAUVAGE	Sandrine	Assistante maternelle / employée de bureau	SPAMAF	spamaf89@assistante-maternelle.org 03 84 75 52 80	Région Bourgogne Franche Comté
de LA TOUR D'Auvergne	Max	Agent sncf	UNSA	UNSA - Union Départementale A l'attention de Max de la Tour d'Auvergne Défenseur syndical 6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
GAUBARD	Florent	Professeur de sport	UNSA	UNSA - Union Départementale A l'attention de Florent GAUBARD Défenseur syndical Maison des syndicats 4 b rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON	Département du Doubs

GUYOT	Alain	Sans profession	UNSA	UNSA - Union Départementale A l'attention de Alain GUYOT Défenseur syndical Maison du Peuple - 90020 BELFORT Cedex	Territoire de Belfort
LAMOUREUX	Béatrice	chef caissière	UNSA	UNSA - Union Départementale 58 15 rue Albert Morlon 58000 NEVERS	Département de La Nièvre
LISTRAT	Sébastien	Ouvrier	UNSA	UNSA - Union Départementale 71 A l'attention de Sébastien LISTRAT Défenseur syndical Maison des Syndicats 2 rue du Parc - 71100 CHALON SUR SAÔNE	Département de Saône et Loire
MALHERBET	Franck	Formateur sécurité	UNSA	UNSA - Union Départementale A l'attention de Franck MALHERBET Défenseur syndical Maison des Syndicats 7 rue Max Quentin - 89000 AUXERRE	Département de l'Yonne
SAFFROY	Jean-Luc	Responsable rh	UNSA	UNSA - Union Départementale -A l'attention de Jean-Luc SAFFROY Défenseur syndical 6 bis rue Pierre Curie - 21000 DIJON	Département de la Côte d'or
PARENT	Cécile	Responsable service emploi et paie	FRSEA Bourgogne Franche-Comté	FDSEA 71 59 rue du 19 mars 1962 - 71000 Mâcon Mail : cparent@fdsea71.fr - 03 85 29 57 07	Région Bourgogne Franche Comté
PICAUD	Marlène	Juriste	FRSEA Bourgogne Franche-Comté	FRSEA 130 Bis rue de Belfort BP 939 - 25021 BESANCON Mail : mpicaud@fdsea25.fr - 03 81 65 52 66	Région Bourgogne Franche Comté

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-29-025

EARL DOMAINE DERAÏN

1 rue des Lavières

21190 SAINT-AUBIN

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 29 mars 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL DOMAINE DERAÏN
1 rue des lavières
21190 SAINT-AUBIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-050

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/03/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,9084 ha (correspondant à 3,6336 ha de SAU pondérée) situés sur les communes de CORPEAU (AD43) et PULIGNY-MONTRACHET (AS227, AS228, AV58).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **29/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-03-27-002

GAEC MOULIN JONCHERY

Moulin de Jonchery

21430 DIANCEY

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles.*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 27 mars 2019

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DU MOULIN DE JONCHERY
Moulin de Jonchery
21430 DIANCEY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2019-046

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/03/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17,7541 ha situés sur la commune de DIANCEY (B76, B13, B19, B64, B65, B66, B67, B68, B69, B70, B71, B72, B73, B10, B11, B12, B524, B526, A77, A103) et exploités antérieurement par M. JARLAUD Pierre.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/03/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **27/03/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie
Agricole et environnement des
exploitations



Pierre CHATELON

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2019-07-24-002

Subdélégation M. Loïc BROUDIN

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION du 24/07/2019

BAG N° 018/2019 portant subdélégation de signature à

M. Loïc BROUDIN

Pascal VION
Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-437 BAG du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à M Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

Vu la note intérim en date du 24/07/2019 et la note de mise à disposition en date du 24/07/2019 portant intégration de Monsieur BROUDIN Loïc, en qualité de Chef d'Etablissement par intérim du CSL MONTARGIS à compter du 05 août 2019 jusqu'au 01 septembre 2019.

ARRETE

Article 1 – subdélégation de signature est donnée pour la période d'intérim du 05 août 2019 au 01 septembre 2019 à Monsieur BROUDIN Loïc pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 2 – subdélégation de signature est donnée pour la période d'intérim du 05 août 2019 au 01 septembre 2019 à Monsieur BROUDIN Loïc pour les compétences définies à la sous-section III de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'ordonnateur secondaire du compte de commerce 912 du siège de la DISP et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 3 – subdélégation de signature est donnée, pour la période d'intérim du 05 août 2019 au 01 septembre 2019 à Monsieur BROUDIN Loïc pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 – subdélégation de signature est donnée, pour la période d'intérim du 05 août 2019 au 01 septembre 2019 à Monsieur BROUDIN Loïc pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 5 – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Fait à Dijon, le 24/07/2019

Le Directeur Interrégional,

Pascal VION



DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-033

AGENCE FREDERIC TISSI - renouvellement licence

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Frédéric TISSI	AGENCE Frédéric TISSI 31, Chemin de la Combe Noire 25000 BESANÇON	2 - Producteur de spectacles	2-1004964	


ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-050

AIE ACCORDEON INSTRUMENT EUROPEEN -
renouvellement licence entrepreneur de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Emile CONTET	ASSOCIATION AIE (ACCORDEON INSTRUMENT EUROPEEN 23 rue Lafayette 70000 VESOUL	Producteur de spectacles	2-1096023	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-039

ART'MONIE - renouvellement licence entrepreneur de
spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Vincent CAUSSANEL	ART'MONIE 1025 Rue des Gentianes BP40106 / maison commune 39003 LONS- LE-SAUNIER	2 – producteur de spectacles	2-1094673	

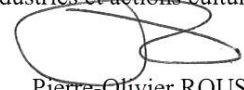
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles



Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-035

ASSO CIRCASSISMIC - renouvellement licence

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Mathilde Berthet	Association Circasismic 58, avenue Bel Air 25870 CHATILLON LE DUC	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1090870	
Madame Mathilde Berthet	Association Circasismic 58, avenue Bel Air 25870 CHATILLON LE DUC	Diffuseur de spectacles	3-1090871	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-044

BAL - renouvellement licence entrepreneur de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Arlette GROSPERRIN	BAL 112, Grande Rue 25000 BESANÇON	Producteur de spectacles	2-1004125	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-037

CHICKEN STREET - renouvellement licence entrepreneur
de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Fabien Bouvier	Monsieur Fabien BOUVIER CHICKEN STREET 410, rue des trois Fontaines 39570 PUBLY	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1065554	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles



Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2017-06-28-021

CHICKHEN STREET - renouvellement licence

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Fabien Bouvier	Monsieur Fabien BOUVIER CHICKEN STREET 410, rue des trois Fontaines 39570 PUBLY	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1065554	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles



Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-049

CIE CAFARNAUM - renouvellement licence entrepreneur
de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Catherine OLLIER	COMPAGNIE CAFARNAUM 10 rue Charles Gounod 90000 BELFORT	2 – producteur de spectacles, entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1094686	
		3 – diffuseur de spectacles, entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	3-1094687	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-046

CIE RUBATO - renouvellement licence entrepreneur de
spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Anaïs Jovignot	Compagnie RUBATO 3, Chemin des Ragots 25000 BESANCON	Producteur de spectacles	2-1068859	

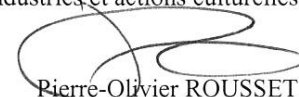
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-045

CINEMATIQUE THEATRE - renouvellement licence
entrepreneur de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ **portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Nicolas JAILLET	CINEMATIQUE THEATRE 271 Chemin des Petits Quarts 39000 LONS LE SAUNIER	2 - producteur de spectacles	2-1000001	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-03-08-098

CLAS PRODUCTION - 1ère demande de licence
d'entrepreneur de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté 2018-09-03-011 du 3 septembre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale et directeur par intérim du pôle création et industries culturelles ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **07/03/2019** ;



CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Lionel VIOLAND	CLAS PRODUCTION Chemin de la Prise d'Eau 39100 DOLE	2 – producteur de spectacles	2-1117989	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le 08/03/2019

Le Directeur régional adjoint

François MARIE

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-025

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - 1ère
demande de licence d'entrepreneur de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/06/2019** ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Clément PERNOT	Conseil Départemental du Jura 17, rue Rouget de Lisle 39039 Lons-le-Saunier	1 – exploitant de lieu	1-1122470	Domaine de Chalain 39130 FONTENU
		3 – diffuseur de spectacles	3-1122471	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-048

DAUDEY ORGANISATION - renouvellement licence
entrepreneur de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Pascal DAUDEY	DAUDEY ORGANISATION 50 rue Frédéric Japy 25420 BART	Producteur de spectacles	2-1028093	-
Monsieur Pascal DAUDEY	DAUDEY ORGANISATION 50 rue Frédéric Japy 25420 BART	Diffuseur de spectacles	3-1028094	-

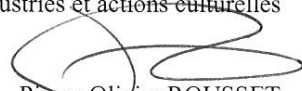
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-040

EUROCUIVRES - renouvellement licence

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Jean-Philippe CHAVEY	EUROCUIVRES 1, rue du Château 25200 MONTBELIARD	2 – producteur de spectacles	2-1093781	
		3 – diffuseur de spectacles	3-1093782	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-036

FIDFR Fédération interdépartementale des Foyers Ruraux
- renouvellement licence entrepreneur de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Pierre BILLET	Fédération Interdépartementale des Foyers Ruraux (FIDFR) 135 Place du Maréchal Juin - Le Boeuf sur le Toit 39000 LONS-LE- SAUNIER	Diffuseur de spectacles	3-1096019	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-026

FLECHIR LE VIDE EN AVANT - 1ère demande licence
entrepreneur de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ portant attribution de licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Patrice PIERRAT	FLECHIR LE VIDE EN AVANT(EN FAISANT UNE TORSION DE COTE) 7 rue Roger Martin du Gard 25000 BESANCON	2 – producteur de spectacles, entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1122521	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles



Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-029

LE TANDEM - 1ère demande licence entrepreneur de
spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/06/2019** ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Alcyone BRET	LE TANDEM 16 bis, quai Vauban 25000 BESANCON	Licence 1 – exploitant de lieu	1-1122476	Bistrot Le Tandem 16 bis, quai Vauban 25000 BESANCON
		Licence 2 – producteur de spectacles	2-1122477	
		licence 3 – diffuseur de spectacles	3-1122478	

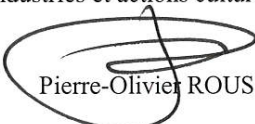
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-030

LES ANIMAUX DE LA CIE - 1ère demande licence
entrepreneur de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/06/2019** ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Antoine LAURENT	LES ANIMAUX DE LA COMPAGNIE 25 Chemin des Gouffres 25620 TREPOT	2 – producteur de spectacles, entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique 3 – diffuseur de spectacles, entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	2-1122534 3-1122535	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-038

LES PLURALIES DE LUXEUIL - renouvellement licence
entrepreneur de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Jacky CASTANG	LES PLURALIES DE LUXEUIL- LES-BAINS 4, rue Charles Nodier 70300 LUXEUIL- LES-BAINS	Producteur de spectacles	2-1002151	
Monsieur Jacky CASTANG	LES PLURALIES DE LUXEUIL- LES-BAINS 4, rue Charles Nodier 70300 LUXEUIL- LES-BAINS	Diffuseur de spectacles	3-1002152	

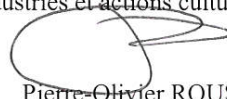
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles



Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-031

LOUBARDCREW - 1ère demande licence entrepreneur de
spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du **27/06/2019** ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Hugo PHILIPPE	LOUBARCREW 35 rue de la Fontenotte 70000 ECHENOZ LA MELINE	2 – producteur de spectacles, entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	2-1122530	-

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles



Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-047

OFAM PRODUCTION - renouvellement licence
entrepreneur de spectacles

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Madame Charlotte THIERY	OFAM PRODUCTIONS 27 rue Alfred Sancey 35, rue du Polygone 25000 BESANCON	2 – producteur de spectacles, entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique 3 – diffuseur de spectacles, entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	2-1098498 3-1098499	

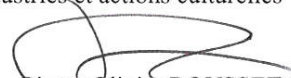
ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-027

STE NOUVELLE CASINO DE LONS LE SAUNIER
-1ère demande licence

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant attribution de licence temporaire
d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) attribuée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Florent BRUN	SOCIETE NOUVELLE DU CASINO DE LONS-LE- SAUNIER 795 Boulevard de l'Europe 39000 LONS-LE- SAUNIER	Licence 1 – exploitant de lieu licence 3 – diffuseur de spectacles	1-1122532 3-1122533	Restaurant du Casino et salle Emeraude 795 Boulevard de l'Europe 39000 LONS-LE- SAUNIER

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : - La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : - Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles


Pierre-Olivier ROUSSET

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2019-06-28-034

VILLE DE CHAMPAGNOLE - renouvellement licence

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ
portant renouvellement de licence d'entrepreneur de spectacles

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail, et notamment ses articles L7122-1 et suivants, D7122-1, R7122-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L242-1, L415-3 et L514-1 ;

VU le code du commerce, notamment son article L110-1 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 et la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 portant nomination de Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 12 avril 2019 portant subdélégation de signature à Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint, Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale, à Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et actions culturelles et à Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines ;

VU l'avis émis par la commission régionale consultative d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles vivants lors de sa séance du 27/06/2019 ;

CONSIDERANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

A R R E T E

ARTICLE 1er : La (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants valable(s) pour une durée de **trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LICENCE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Guy SAILLARD	Ville de Champagnole Hôtel de ville 39300 CHAMPAGNOLE	Exploitant de lieu	1-1094677	OPPIDUM Place Camille Prost 39300 CHAMPAGNOLE
Monsieur Guy SAILLARD	Ville de Champagnole Hôtel de ville 39300 CHAMPAGNOLE	Diffuseur de spectacles	3-1094678	

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour exercer un recours gracieux ou hiérarchique. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique conserve le délai de recours contentieux. Le recours contentieux doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la décision initiale ou de la décision prise sur recours gracieux ou hiérarchique. L'administration dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Sans réponse de l'administration, l'expiration du délais de deux mois donne jour à une décision implicite de rejet, conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, laquelle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois. En cas de recours contentieux, celui-ci sera exercé auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, en application de l'article R312-10 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : La ou les licence(s) peu(ven)t être retirée(s), ainsi qu'en dispose l'article L7122-12 du code du travail, en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par ce code, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que par les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Besançon, le **28/06/2019**

p/la Directrice régionale
des affaires culturelles et par délégation
Le Directeur régional adjoint délégué
Chef du pôle création, industries et actions culturelles



Pierre-Olivier ROUSSET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-07-30-001

Arrêté n° 19-271 BAG portant nomination de l'agent comptable de la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon

Arrêté n° 19-271 BAG portant nomination de l'agent comptable de la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° *19-271* BAG
portant nomination de l'agent comptable
de la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon.
20190718_arrêté_nomination_agent_cptble_Opéra_dijon.odt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2221-30,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2018 portant nomination de M. AHOANSOU agent comptable de la Région personnalisée de l'Opéra de Dijon, à compter du 1^{er} février 2018 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'Opéra de Dijon du 20 juin 2019 proposant après avis de la Direction Régionale des Finances Publiques la nomination de Mme Katia PEREIRA en qualité de comptable de la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2019 de l'inspectrice divisionnaire des finances publiques portant placement en service détaché de Mme Katia PEREIRA auprès de l'Opéra de Dijon pour y exercer les fonctions d'agent comptable ;

Vu l'avis favorable émis le 23 juillet 2019 par la directrice régionale des finances publiques sur la nomination de l'agent comptable de l'Opéra de Dijon,

Vu l'avis favorable du 30 juillet 2019 de la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Katia PEREIRA, Inspectrice des finances publiques est nommée agent comptable de la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : L'arrêté du 5 février 2018 nommant M. AHOANSOU est abrogé à compter du 31 août 2019.

Article 3 : Le montant du cautionnement de Mme Katia PEREIRA est fixé à 114 000 €.

.../...

Article 4 : M. le secrétaire général pour les affaires régionales et Mme la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Katia PEREIRA, à Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'au directeur général et artistique de l'Opéra de Dijon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 JUIL. 2019**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'adjoint au secrétaire général
pour les affaires régionales

Alain MAZOYER